

## RAPPORT DE JURY ADJAENES EXTERNE SESSION 2014

### I) ADMISSIBILITÉ

Statistiques

ADJAENES externe commun		Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne	Total	Nb postes
Inscrits		347	81	132	108	668	10 E.N. 1 A.S.
Présents	Épreuve questions sur un texte	174	22	67	50	313	
	Épreuve courts exercices	219	55	86	65	425	

Ce concours était organisé en commun avec le ministère des Affaires Sociales qui offrait un poste au concours (10 pour l'Éducation Nationale).

L'admissibilité comprend les épreuves suivantes :

#### Épreuve n°1 :

Une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3)

Cette épreuve a été discriminante notamment sur la rédaction. En effet, le sujet a été traité de façon très diverse et cela s'est traduit par un grand éventail de notes qui s'échelonnent de 3,5 à 18/20 sachant que 34 candidats ont obtenu une note supérieure à 15/20. La moyenne à cette épreuve est de 10.70/20.

Les premières questions portaient sur le vocabulaire. Les autres questions vérifiaient la compréhension du texte et des idées exprimées par l'auteur.

#### Épreuve n°2 :

Une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

Les exercices proposés en français et en mathématiques correspondaient aux compétences attendues d'un collégien de 3<sup>ème</sup>. Les consignes ont parfois été lues trop rapidement ce qui a généré des réponses fausses ou incomplètes. La moyenne à cette épreuve est de 11.85/20.

En raison du nombre important de candidats présents par rapport au nombre de postes proposés, le niveau de l'admissibilité est élevé (moyenne du dernier admissible : 15.25/20). Il est donc impératif pour les candidats de bien préparer ces épreuves afin d'avoir une chance raisonnable d'accéder aux épreuves d'admission.

**Il convient de rappeler que l'usage du téléphone portable étant interdit, les candidats doivent anticiper le fait qu'ils ne peuvent pas en situation de concours l'utiliser comme calculatrice, ce qui manifestement a fait défaut à ceux qui, parmi les candidats, n'étaient pas en possession d'une calculatrice.**

## **II) ADMISSION**

L'épreuve d'admission consiste en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle. Elle est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude d'un candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4). Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Parmi les 33 candidats admissibles, seuls 30 se sont présentés à l'épreuve d'admission. Tous les candidats présents possédaient un bon niveau d'études qui pour la majorité d'entre eux semble très élevé au regard des compétences attendues d'un adjoint administratif. L'entretien a toutefois mis en évidence de grandes fragilités dans l'aptitude à échanger et à argumenter chez certains candidats. A l'inverse, le profil de certains candidats s'est avéré très intéressant par la mise en évidence de compétences transversales (communication, argumentation et esprit de synthèse).

La majorité des candidats connaissent bien le fonctionnement du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur notamment en raison de leur parcours antérieur (AED, EVS, surveillants, contractuels administratifs en service académique ou en EPLE). Toutefois, cette connaissance est parfois trop générale et il convient de rappeler que les candidats doivent appréhender le cadre de travail d'un adjoint administratif et les différentes structures au sein desquelles il peut exercer au delà même de leur expérience antérieure. Trop de candidats restent sur leurs propres expériences sans se renseigner sur les métiers et les missions qu'ils pourront exercer en cas de réussite au concours.